

ARRETE
Portant réglementation de la pratique de la pêche
à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de l'environnement ;

VU l'organisation du concours Coup/Anglaise/Feeder organisé sur l'étang de Jugon le dimanche 25 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 27 mai 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Antoine HAVET, Président de l'AAPPMA de Jugon-Les-Lacs pour le club Jugon Pêche Compétition, responsable de l'organisation.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réserver la pêche aux compétiteurs du concours Coup/Anglaise/Feeder sur l'étang de Jugon le **dimanche 25 Juin 2023 de 8h00 à 17h00.**

sur les secteurs suivants :

- en rive gauche (côté Dolo) : de la digue au chemin de l'Etrat, sur les postes balisés
- en rive droite (côté camping) : de la cabane flottante à la Station Sports Nature sur les postes balisés

ARRETE

ARTICLE 1 : La Pêche est réservée aux compétiteurs le dimanche 25 Juin 2023 de 8h00 à 17h00 sur les berges suivantes :

- en rive gauche (côté Dolo) : de la digue au chemin de l'Etrat, sur les postes balisés
- en rive droite (côté camping) : de la cabane flottante à la Station Sports Nature sur les postes balisés

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de La Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 20 juin 2023

Le Maire,

Eric MOISAN

